

**MODALITES D'ACCESSION ET DE RETROGRADATION**  
**SAISON SPORTIVE 2017/2018**

Conformément à l'article 71 des règlements généraux de la FAF Chapitre 5, les modalités d'accèsion et de rétrogradation au titre de la saison sportive 2017/2018 sont comme suit :

**1<sup>er</sup> cas : Aucun club de la division supérieure Régionale II ne rétrograde en division Honneur :**

- Le champion de la division Honneur accède en Régionale II.
  - Le club classé 15<sup>ème</sup> de la division Honneur rétrograde en division Pré-honneur.
  - Les clubs classés 1<sup>er</sup> dans les 03 groupes de la division Pré-honneur accèdent en division Honneur.
- Soit : 15-1 +3 -1 = 16 clubs.**

**2<sup>ème</sup> cas : un club de la division supérieure Régionale II rétrograde en division Honneur :**

- Le champion de la division Honneur accède en Régional II.
  - Les clubs classés 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> de la division Honneur rétrogradent en division Pré-honneur.
  - Les clubs classés 1<sup>er</sup> dans les 03 groupes de la division Pré-honneur accèdent en division Honneur.
- Soit : 15+1-1 +3 -2 = 16 clubs.**

**3<sup>ème</sup> cas : Deux clubs de la division supérieure Régionale II rétrogradent en division Honneur :**

- Le champion de la division Honneur accède en Régional II.
  - Les clubs classés 15<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> de la division Honneur rétrogradent en division Pré-honneur.
  - Les clubs classés 1<sup>er</sup> dans les 03 groupes de la division Pré-honneur accèdent en division Honneur.
- Soit : 15 + 2 – 1 + 3 -3 = 16 clubs.**

**NB /**

- 1- Un club relégué sportivement ne peut en aucun cas être repêché ou remplacé par un autre club. 3.**
- 2- Un championnat de division honneur composé de moins de 12 clubs est considéré championnat à blanc.**